

ARRETE N°95_2023A

portant modification de délégation de fonction et de signature à Monsieur Blaise AZNAR,
Vice-Président chargé du développement industriel
Arrêté modificatif de l'arrêté n°53_2022A du 14 novembre 2022

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Blaise Aznar, Quatorzième Vice-Président, par le conseil de communauté du 24 octobre 2022,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°53_2022A du 14 novembre 2022 portant modification de délégation de fonction à Monsieur Blaise Aznar, Vice-Président,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Blaise Aznar, Vice-Président chargé du développement industriel, prépare et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, les travaux d'animation destinés à faciliter le développement industriel.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour signer les documents suite à Délibération/Décision du Bureau/Décision du Président ayant trait aux divisions cadastrales de la Zone d'Activités Economiques Garrigue Longue de Montans.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 29 DEC. 2023



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 08 JAN. 2024

Publication - Mise en ligne le 08 JAN. 2024 et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 08/01/2024



ID : 081-200066124-20231229-95_2023A-AR